

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 14 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417, rue de la Cour, Waterloo à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Sont présents(e)s : Pierre Brien
Pierre-Richard Côté
Pierre-Paul Foisy
Brigitte Hémond
Pascal Russell
Loric Vautour-Ouellet
Barbara Verhoef

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Pascal Russell.

Madame Jessica Tanguay, greffière et directrice générale par intérim est également présente.

Mot de bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Constatation du quorum

26.04.1

1. Ouverture de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01 après avoir constaté le quorum.

26.04.2

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2026

Il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, avec les changements suivants:

- Ajout du sujet 8.3 Autorisation d'emprunt temporaire - Acquisition du camion échelle
- Retrait du sujet 11.10 - Dérogation mineure 82 Western
- Retrait du sujet 12.2 Contrat de tonte de pelouse
- Retrait du sujet 12.8 Ingénierie pour les travaux 2026 à l'Aréna Jacques-Chagnon
- Ajout du sujet 12.12 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable quant au revêtement de la rue Foster
- Retrait du sujet 13.1 Contrat pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026 à Waterloo

26.04.3

3. Période de questions du public sur l'ordre du jour

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions sur l'ordre du jour et, de façon plus particulière, au sujet des demandes de dérogation mineure.

Aucune question n'est adressée.

26.04.4

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2026

Il est proposé par Mme Barbara Verhoef et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026 soit adopté tel que proposé et signé conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

26.04.5

5. Approbation mensuelle des dépenses et paiements

Il est proposé par M. Pierre-Richard Côté et résolu à l'unanimité:

1. D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste des comptes à payer et à la liste mensuelle des paiements, ces listes faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;
2. D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué aux listes soumises.

Adoptée

26.04.6

6. Dépôt de documents

26.04.6.1

6.1. Dépôt du rapport sur la formation des élus

Le rapport sur le suivi de la formation de l'ensemble des élus en matière d'éthique et de déontologie municipale est déposé par la greffière et directrice générale par intérim.

26.04.6.2

6.2. Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2025

Le rapport portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Waterloo en 2025 est déposé par la greffière et directrice générale par intérim.

26.04.6.3

6.3. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière - Élection

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport d'activité de la trésorière est déposé.

26.04.6.4

6.4. Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme est déposé.

26.04.7

7. Règlements municipaux

26.04.7.1

7.1. 26-967 - Adoption du Règlement concernant la garde et le contrôle des animaux domestiques

ATTENDU QUE lors de la séance du 10 mars 2026, avis de motion a été donné par M. Loric Vautour-Ouellet;

ATTENDU QUE lors de la même séance, un projet du règlement 26-967 a été présenté et déposé pour consultation par le public et sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU' il est mentionné l'objet du règlement, sa portée ainsi que le fait que le projet de règlement a été modifié à l'article 7.6 depuis le projet initial pour ajouter des matériaux permis pour les poulaillers;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement à jour ont été mises à la disposition du public.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal adopte le Règlement 26-967 concernant la garde et le contrôle des animaux domestiques.

Adoptée

26.04.7.2

7.2. 26-726-3 - Adoption du Règlement modifiant le règlement 22-726-1 régissant la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE lors de la séance du 10 mars 2026, avis de motion du projet de règlement 26-726-3 a été donné par M. Loric Vautour-Ouellet;

ATTENDU QUE lors de la même séance, un projet du règlement 26-726-3 a été présenté et déposé pour consultation par le public et sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il est mentionné l'objet du règlement (soit l'ajustement des modalités de vote des membres et des dispositions pour tenir compte de l'inventaire patrimonial réalisé par la MRC de La Haute-Yamaska), sa portée ainsi que le fait que le projet de règlement n'a pas été modifié depuis le projet initial;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement à jour ont été mises à la disposition du public;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal adopte le Règlement 26-726-3 modifiant le règlement 22-726-1 régissant la démolition d'immeubles.

Adoptée

26.04.7.3

7.3. 26-956-1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Modification au Règlement de zonage 25-956

M. Loric Vautour-Ouellet, conseiller, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement zonage afin de (mais sans s'y restreindre) :

1. Modifier certaines zones afin d'autoriser de nouveaux usages;
2. Effectuer diverses corrections d'erreurs cléricales mineures récemment découvertes;
3. Revoir les exigences pour les projets intégrés de type multifamilial;
4. Modification et agrandissement de la zone H-92 à même la zone H-93;
5. Revoir et clarifier les exigences et considérations pour les marges avant secondaires;
6. Clarifier certaines normes concernant les logements et habitations secondaires;
7. Autoriser la densification de la zone H-25 par l'ajout d'usages tels : jumelés et multifamilial jusqu'à 6 logements;
8. Modifier les normes d'implantation de la zone M-40 afin de ressembler les normes de la zone H-117;
9. Modifier les normes d'espaces de stationnement.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26.04.7.4

7.4. 26-956-1 - Adoption du premier projet de règlement - Modification au Règlement de zonage 25-956

ATTENDU l'avis de motion et dépôt de projet de règlement 26-956-1 modifiant le règlement de zonage 25-956;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU Il est mentionné l'objet du règlement, sa portée et son application et que des copies du projet de règlement à jour ont été mises à la disposition du public;

En conséquence,

il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Adopte le premier projet du règlement 26-956-1 modifiant le règlement de zonage 25-956 tel que soumis;
2. Délègue à la greffière la possibilité de fixer les date et heure de l'assemblée publique de consultation sur ce

projet de règlement dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le projet de règlement sera expliqué et tout intéressé pourra être entendu ou adresser ses questionnements.

3. Rend accessible le projet de règlement sur le site Internet de la Ville.

Adoptée

26.04.7.5

7.5. 26-960-1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Modification au Règlement de PIIA 25-960

M. Loric Vautour-Ouellet, conseiller, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de PIIA afin de retirer un terrain situé en bordure de la rue Taylor du secteur « Entrée de ville ».

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26.04.7.06

7.6. 26-960-1 - Adoption du projet de règlement - Modification au Règlement de PIIA 25-960

ATTENDU l'avis de motion et dépôt de projet de règlement 26-960-1 modifiant le règlement de PIIA 25-960;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU Il est mentionné l'objet du règlement, sa portée et son application et que des copies du projet de règlement à jour ont été mises à la disposition du public;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Adopte le premier projet du règlement 26-960-1 modifiant le règlement de PIIA 25-960 tel que soumis;
2. Délègue à la greffière la possibilité de fixer les date et heure de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le projet de règlement sera expliqué et tout intéressé pourra être entendu ou adresser ses questionnements;

3. Rend accessible le projet de règlement sur le site Internet de la Ville.

Adoptée

26.04.8

8. Finance et administration

26.04.8.1

8.1. Liste des soldes irrécouvrables et radiations

ATTENDU la liste des soldes en souffrance soumise au conseil;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et la réalisation d'un exercice de recouvrement rigoureux;

ATTENDU QUE le conseil peut accorder la radiation des soldes irrécouvrables;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil approuve la radiation des soldes irrécouvrables de la liste des soldes en souffrance et autorise la trésorière à procéder à la radiation des soldes irrécouvrables soumis;
2. Que le conseil approuve également la radiation des intérêts décrits au rapport ADM-26-01 et autorise la trésorière à procéder à la radiation de la somme des intérêts concernée.

Adoptée

26.04.8.2

8.2. Budget 2026 Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville - Secteur Waterloo - Révision 1

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo a approuvé les prévisions budgétaires pour l'année 2026 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo lors de la séance du 20 janvier 2026, lesquelles établissaient la contribution municipale au montant de 106 805 \$;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la première révision de ce budget, portant sa contribution au montant de 107 555 \$;

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil approuve la première révision budgétaire 2026 de l'OH HYR - secteur Waterloo. Le paiement additionnel au montant de 750 \$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit, sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2026.

Adoptée

26.04.8.3

8.3. Autorisation d'emprunt temporaire - camion échelle

M. Pierre Brien, conseiller, s'abstient de voter en raison d'un potentiel conflit d'intérêt à titre d'employé du service de sécurité incendie. Il est 19h15.

ATTENDU l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement 26-966 pour l'emprunt relié à l'acquisition d'un camion échelle et ses équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des déboursés pour les équipements requis;

ATTENDU QUE le déboursé pour l'acquisition du camion échelle devra être effectué avant l'obtention du financement à long terme.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil permette de procéder à l'ouverture d'un emprunt temporaire au montant maximal de 1 152 238 \$ afin de financer les déboursés dans le cadre de l'acquisition du camion échelle et des équipements requis auprès de l'institution financière de la Ville offrant les conditions les plus avantageuses;
2. Que le conseil autorise le maire, M. Pascal Russell et la trésorière Mme Guylaine Poudrier à signer les documents requis au nom de Ville de Waterloo.

Adoptée

26.04.9

9. Affaires juridiques, greffe et archives

26.04.9.1

9.1. **Nomination d'un maire suppléant et substitut du maire à la MRC de La Haute-Yamaska**

Il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil municipal nomme M. Pierre-Paul Foisy, maire-suppléant pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026;
2. M. Pierre-Paul Foisy est également mandaté pour agir à titre de substitut et remplacer M. le maire Pascal Russell au conseil de la MRC de La Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci ou en cas d'impossibilité d'agir ou vacance de son poste, conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;
3. D'autoriser cette personne à signer tous les effets bancaires en remplacement du maire, si c'est jugé opportun, notamment auprès de la Caisse Desjardins de

la Porte-des-Cantons-de-l'Est et de la Banque Nationale du Canada.

Adoptée

26.04.9.2

9.2. Transaction et quittance reliée à une réclamation par la Ville - Panneau numérique

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un écran numérique situé dans le Parc du Carré Foster;

ATTENDU QUE le 21 août 2024, un véhicule a percuté et a causé des dommages importants à cet écran numérique, véhicule dont le propriétaire était assuré chez Société d'assurance Beneva Inc.;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente afin de régler de façon complète et définitive la réclamation adressée;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil autorise Mme Jessica Tanguay, greffière et directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la ville, la transaction et quittance visant le règlement complet et définitif du litige.

Adoptée

26.04.9.3

9.3. Destruction d'archives 2026

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE l'article 13, de ladite loi prévoit que, sous réserve de ce qui est prévu au calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE les articles 87 et 88 de la *Loi sur les cités et villes*, stipulent que le greffier ne peut se dessaisir de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu unanimement :

1. Que le Conseil approuve la liste de destruction des archives préparée par Archives Lanaudière, telle que

soumise, et autorise la greffière à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée

26.04.9.4

9.4. Demande d'appui pour le projet de requalification de l'église St-Luke

ATTENDU QUE l'église St-Luke est inscrite au Registre du patrimoine culturel comme immeuble classé patrimonial;

ATTENDU QUE l'organisme Bureau Estrien de l'Audiovisuel et du Multimédia (B.E.A.M.), emphytéote du bâtiment, a présenté à la Ville un projet visant la requalification de l'église St-Luke en un lieu à vocation culturelle, artistique et communautaire, favorisant la participation citoyenne et communautaire;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans une perspective de mise en valeur du patrimoine bâti, de dynamisation du secteur du centre-ville et de soutien à la vie culturelle et communautaire;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de projets structurants contribuant à la vitalité sociale, culturelle, communautaire et économique de son territoire;

ATTENDU QU' un protocole de subvention et un addenda sont intervenus les 14 septembre 2022 et 11 juillet 2023 entre la Ville de Waterloo et l'organisme pour appuyer le projet de requalification de l'Église St-Luke et que le projet bénéficie d'importantes subventions gouvernementales;

ATTENDU QUE l'organisme a soumis une demande d'appui en lien avec la suite imminente de son projet;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil appuie le projet de requalification de l'église St-Luke à des fins culturelles et/ou communautaires, reconnaissant son potentiel de retombées positives locales et régionales ainsi que l'importance de la préservation de ce bâtiment patrimonial;
2. Que la Ville souhaite s'impliquer pour contribuer à la mobilisation collective portée par l'emphytéote du bâtiment et des différents acteurs de la communauté de Waterloo, sans toutefois injecter de sommes supplémentaires à celles déjà prévues.

Adoptée

26.04.9.5

9.5. Redécoupage de la carte électorale provinciale

ATTENDU QU' une carte prévoyant le redécoupage de la carte électorale du Québec a été déposée à la Gazette officielle du Québec à la suite d'une recommandation de la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU QUE cette carte prévoit l'intégration de la Ville de Waterloo dans la circonscription de Johnson au niveau provincial au lieu de la circonscription de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE le Conseil considère que ce redécoupage ne représente pas les réalités territoriales et communautaires locales et nuit à la représentativité.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Dénonce le nouveau redécoupage de la carte électorale du Québec quant à l'intégration de la Ville de Waterloo dans la circonscription de Johnson;
2. Demande la suspension de l'effet de cette nouvelle carte en vue des élections provinciales 2026 pour permettre une nouvelle analyse pour accroître la cohérence territoriale et mieux refléter les communautés naturelles qui prévalent.

Adoptée

26.04.9.6

9.6. Un toit pour tous à Waterloo - Nomination d'administrateurs

ATTENDU QUE la Ville a accordé une contribution financière et un cautionnement de dettes de l'organisme Un toit pour tous à Waterloo ayant une valeur significative;

ATTENDU QUE les règlements généraux de l'organisme prévoient que 2 conseillers municipaux doivent être désignés par le conseil municipal pour siéger sur le conseil d'administration de l'organisme;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil désigne les conseillers municipaux Mme Brigitte Hémond et M. Pierre-Richard Côté pour agir à titre d'administrateurs de l'organisme Un toit pour tous à Waterloo pour une durée de 2 ans à compter de la date de la présente résolution.

Adoptée.

26.04.9.7

9.7. Un toit pour tous à Waterloo - Mandat de services professionnels et addenda à l'entente

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre la Ville de Waterloo et l'organisme Un toit pour tous à Waterloo a été signé en avril 2025 pour prévoir la contribution de la Ville dans le projet de logements abordables Sérénité;

ATTENDU QUE La Ville souhaite ajouter des mesures de surveillance indépendante afin de s'assurer d'un suivi rigoureux

du projet ainsi que du respect des plans prévus, en plus de clarifier certains éléments quant à la reddition de compte;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil donne un mandat de services professionnels à la firme en ingénierie CIMA pour réaliser de la surveillance de la construction du bâtiment de logements abordables du projet Sérénité selon les termes et prix unitaires de l'offre de services soumise le 31 mars 2026 pour une valeur estimative totale de 13 500 \$, plus taxes applicables;
2. Le conseil autorise la signature d'un addenda au protocole d'entente pour clarifier les modalités de surveillance des travaux, soit l'accès au chantier et aux données par un surveillant mandaté et rémunéré par la Ville, ainsi qu'une reddition de comptes mensuelle des dépenses du projet pendant la phase de construction;
3. Le conseil confirme que la surveillance de chantier réalisée par la Ville et ses fournisseurs ne remplace pas la surveillance et le suivi de chantier réguliers que doit réaliser l'organisme Un Toit pour tous à Waterloo;
4. Les montants soient acquittés à même le budget courant ou l'excédent non affecté;
5. Soient autorisés le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

26.04.9.8

9.8. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux.

ATTENDU QUE la présente résolution autorise la Ville de Waterloo à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Waterloo peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts

fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux (ci-après le «Regroupement en assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances.

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité:

1. QUE la Ville de Waterloo joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en

vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

2. QUE la Ville de Waterloo mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

3. QUE la Ville de Waterloo autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Waterloo, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.04.10

10. Ressources humaines

26.04.10.1

10.1. Permanence de la directrice des finances et trésorière

ATTENDU QUE Mme Guylaine Poudrier a été embauchée au poste de directrice des finances et trésorière le 19 octobre 2025;

ATTENDU QUE Mme Poudrier a été soumise à une période d'essai de 6 mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 23.04 de la Politique de travail régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' à la fin de cette période d'essai, l'employé-cadre devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE ladite période d'essai prendra fin le 19 avril 2026;

ATTENDU QUE l'employée possède les compétences requises pour occuper ce poste et que la directrice générale est satisfaite de la prestation de travail de celle-ci;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil accorde à Mme Guylaine Poudrier sa permanence en date du 19 avril 2026 au poste de directrice des finances et trésorière.

Adoptée

26.04.10.2

10.2. Permanence de la greffière, directrice des affaires juridiques, du greffe et des archives et directrice générale adjointe

ATTENDU QUE Mme Jessica Tanguay a été embauchée au poste de greffière et directrice des affaires juridiques, du greffe et des archives le 15 octobre 2025;

ATTENDU QUE Mme Tanguay a été soumise à une période d'essai de 6 mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 23.04 de la Politique de travail régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' à la fin de cette période d'essai, l'employé-cadre devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE ladite période d'essai prendra fin le 15 avril 2026;

ATTENDU QUE l'employée possède les compétences requises pour occuper ce poste et que la directrice générale et greffière adjointe est satisfaite de la prestation de travail de celle-ci;

En conséquence,

il est proposé par Mme Brigitte Hémond et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil accorde à Mme Jessica Tanguay sa permanence en date du 15 avril 2026 au poste de greffière et directrice des affaires juridiques, du greffe et des archives et directrice générale adjointe.

Adoptée

26.04.10.3

10.3. Permanence de la capitaine aux opérations et formation

M. Pierre Brien, conseiller, s'abstient de voter sur ce sujet en raison du fait qu'il est employé du service de sécurité incendie. Il est 19h34.

ATTENDU QUE Mme Valérie Constantineau a été embauchée au poste de capitaine aux opérations et formation le 6 octobre 2025;

ATTENDU QUE Mme Constantineau a été soumise à une période d'essai de 6 mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 23.04 de la Politique de travail régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' à la fin de cette période d'essai, l'employé-cadre devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE ladite période d'essai a pris fin le 6 avril 2026;

ATTENDU QUE Mme Constantineau possède les compétences requises pour occuper ce poste et que le

directeur de la sécurité publique et incendie est satisfait de la prestation de travail de celle-ci;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil accorde à Mme Valérie Constantineau sa permanence rétroactivement au lundi 6 avril 2026 au poste de capitaine aux opérations et formation.

Adoptée

26.04.10.4

10.4. Permanence d'employés du Service de sécurité incendie

M. Pierre Brien, conseiller, s'abstient de voter sur ce sujet en raison du fait qu'il est employé du service de sécurité incendie. Il est 19h35.

ATTENDU QUE les employés mentionnés au rapport RH-2026-04 ont obtenu une recommandation de fin de probation de la part du directeur du service de sécurité incendie, conformément à l'article 15.06 de la convention collective applicable;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil accorde aux employés mentionnés au rapport RH-2026-04 la fin de leur période de probation en date du 8 avril 2026.

Adoptée

26.04.10.5

10.5. Embauche d'employés temporaires pour la saison estivale 2026

ATTENDU le rapport RH-2026-05 de la directrice du service des travaux publics concernant l'embauche d'employés pour la saison estivale 2026;

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise l'embauche des deux employés temporaires mentionnés et selon les conditions présentées au rapport RH-2026-05 pour le service des travaux publics pour l'été 2026;
2. Soient autorisés la directrice générale ou la directrice du service concerné à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée

26.04.10.6

10.6. Rapports concernant les ressources humaines

Il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise la tenue des événements proposés aux rapports RH-2026-06 et RH-2026-07 et les budgets proposés à ces fins.

Adoptée.

26.04.11

11. Aménagement et urbanisme

26.04.11.1

11.1. PIIA - Construction résidentielle neuve au 149, place Champêtre

ATTENDU la demande soumise pour le 149, place Champêtre conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des arbres s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 25 mars 2026.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU (CCU 2026-034), approuve le projet de nouvelle construction résidentielle pour le 149, place Champêtre, tel que proposé;
2. Que le conseil approuve, quant au Règlement sur les PIIA, l'architecture de tout bâtiment principal utilisant des plans, matériaux et couleurs déjà approuvés dans le présent dossier, à être implanté dans le développement de la Place Champêtre et sa prolongation en phase 2.

Adoptée

26.04.11.2

11.2. PIIA - Construction résidentielle neuve au 58, rue Beauregard

ATTENDU QUE la demande soumise pour le 58, rue Beauregard conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des

arbres s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 25 mars 2026.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU (CCU 2026-033), approuve le projet de nouvelle construction résidentielle pour le 58, rue Beauregard, tel que proposé.

Adoptée

26.04.11.3

11.3. PIIA - Construction résidentielle neuve au 40, rue Beauregard

ATTENDU la demande soumise pour le 40, rue Beauregard conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des arbres s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 25 mars 2026 (# CCU 2026-032);

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction résidentielle pour le 40, rue Beauregard, telle que proposée.

Adoptée

26.04.11.4

11.4. PIIA - Bâtiment accessoire au 678, rue de la Cour

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire du 678, rue de la Cour;

ATTENDU QUE le style du bâtiment accessoire est accepté ainsi que les matériaux et les couleurs qui s'agencent avec le bâtiment principal. Le projet répond aux critères du règlement concernant les PIIA;

ATTENDU la recommandation du CCU en date du 25 mars 2026, laquelle est favorable au projet d'implantation du cabanon;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil approuve la demande (CCU 2026-035) de PIIA déposée pour le bâtiment accessoire au 678, rue de la Cour, telle que présentée.

Adoptée

26.04.11.5

11.5. PIIA - Enseigne commerciale au 95, rue Picken

ATTENDU QUE le propriétaire a fait la demande, et a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE les enseignes répondent aux exigences du règlement municipal en vigueur;

ATTENDU la recommandation du CCU (CCU 2026-039) en date du 25 mars 2026.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU (CCU 2026-039), approuve l'enseigne sur le bâtiment au 95, rue Picken, telle que proposée.

Adoptée

26.04.11.6

11.6. PIIA - Enseigne commerciale au 225, avenue du Parc

ATTENDU QUE le propriétaire a fait la demande, et a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE l'enseigne, notamment les couleurs et le design graphique, est considérée ne pas être harmonisée avec le bâtiment principal et ceux autour;

ATTENDU la résolution du CCU en date du 25 mars 2026 (CCU 2026-036), laquelle recommande au Conseil municipal de refuser la demande telle que déposée;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU (CCU 2026-036), refuse le projet d'enseigne commerciale telle que proposée sur le bâtiment au 225, avenue du Parc, en raison des couleurs, des matériaux et du design graphique qui ne sont pas harmonisés avec l'architecture des bâtiments à proximité.

Adoptée.

26.04.11.7

11.7. PIIA - Enseigne commerciale au 5, rue Nord

ATTENDU QUE le propriétaire a fait la demande, et a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE les enseignes répondent aux exigences du règlement municipal en vigueur;

ATTENDU QUE le demandeur est à rafraichir son apparence corporative et que les membres du CCU approuvent la direction proposée;

ATTENDU la recommandation du CCU en date du 25 mars 2026;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU (CCU 2026-038), approuve les enseignes sur le bâtiment au 5, rue Nord, telles que proposées.

Adoptée

26.04.11.8

11.8. Demande de dérogation mineure au 166 rue Desjardins

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme pour régulariser la marge avant secondaire sur Place Belair à 5,29 m au lieu de 7,5 m comme l'exige le règlement de zonage, au 166, rue Desjardins;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure pour autoriser l'implantation de la résidence en marge avant secondaire à 5,29 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que proposé, pour le 166, rue Desjardins.

Adoptée

26.04.11.9

11.9. Demande de dérogation mineure au 79 rue St-Joseph

ATTENDU QUE les travaux ne semblent pas avoir été faits de mauvaise foi, et la dérogation à accorder est mineure, pour régulariser la propriété en vue d'une transaction immobilière;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure sur la superficie dérogatoire du bâtiment accessoire tel que proposé, soit 42,55 m², au lieu du maximum autorisé de 41,4 m² au 79, rue St-Joseph.

Adoptée

26.04.11.10

11.10. Demande de dérogation mineure au 82, rue Western

Ce sujet a été retiré.

26.04.11.11

11.11. Demande de dérogation mineure au 101, rue de Bruges

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis un plan d'aménagement de terrain et de réduction de la largeur de l'entrée de cour suffisamment efficace pour masquer le stationnement des véhicules;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation favorable du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU (CCU 2026-031), approuve la demande de dérogation mineure pour autoriser le stationnement face à l'entrée principale de la résidence, tel que proposé, pour le 101, rue de Bruges.

Adoptée

26.04.11.12

11.12. Demande de dérogation mineure au 4, place Desautels

ATTENDU QUE demandeur a fait une demande de permis et de dérogation mineure en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le propriétaire voisin, a démontré son accord pour le projet;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation du CCU du 18 février 2026 ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande de dérogation mineure pour la nouvelle implantation du garage avec la condition qu'aucune ouverture (porte ou fenêtre) ne soit à moins de 2 mètres des limites de terrains, pour le 4, place Desautels.

Adoptée

26.04.11.13

11.13. Demandes à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo connaît actuellement une période importante de développement résidentiel et que plusieurs enjeux en découlent;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute Yamaska est actuellement à l'élaboration de la révision/refonte de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) émanant des autorités provinciales ainsi que les exigences incluses au SADR viennent restreindre les possibilités ainsi que la densification de la Ville;

En conséquence
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. De présenter à la MRC de La Haute-Yamaska les demandes suivantes dans le cadre de son processus de révision/refonte de son Schéma d'aménagement et de développement révisé :

a) Repenser les zones de réserve et de développement prioritaires ainsi que les mécanismes de détermination et de

permutation, notamment afin d'alléger les processus et d'éviter l'accumulation de plusieurs résidus de zones;

b) Demander l'autorisation d'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur de la zone REC-111;

c) En ce qui concerne les changements dans les aires d'affectation :

- Diminuer et, au besoin, relocaliser l'aire d'affectation du Parc industriel régional, en particulier pour le secteur à proximité du centre-ville;
- Réduire l'aire d'affectation récréotouristique;
- Obtenir en amont des processus de consultation toute nouvelle affectation ou modification d'affectation projetée ou à venir pour la Ville de Waterloo.

Adoptée

26.04.11.14

11.14. Honoraires des membres du CCU

ATTENDU QUE la rémunération des membres du CCU prévue par la résolution 21.03.8.13, en fonction du règlement 21-932, a été ajustée par la résolution 26.03.11.10 pour être portée à 50\$ par séance et qu'il y a lieu de réviser la terminologie employée;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité que:

Le conseil remplace le versement d'allocation de présence prévue par la résolution 26.03.11.10 pour les membres du comité consultatif d'urbanisme de manière à établir un montant d'honoraires professionnels forfaitaire fixe établi à 50\$ par présence à une séance de ce comité à partir du 10 mars 2026 jusqu'à l'adoption d'une résolution modifiant cette somme. La somme due par la Ville sera versée mensuellement aux membres concernés.

Adoptée.

26.04.11.15

11.15. Demande d'appui de la FQM - Abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de

l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la

Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que la Ville de Waterloo demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

2. Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

26.04.11.16

11.16. Services professionnels en urbanisme pour le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du centre-ville - axe de la rue Foster

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo souhaite se doter d'un cadre de planification détaillé pour orienter le développement et l'aménagement du secteur du centre-ville, notamment sur l'axe de la rue Foster;

ATTENDU QUE des travaux importants de réfection des infrastructures sont prévus sur la rue Foster dans les prochaines années;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une demande de prix sur invitation pour des services professionnels en urbanisme visant l'élaboration ou la mise à jour d'un Programme

particulier d'urbanisme (PPU) pour ce secteur et que 2 offres de service conformes ont été reçues;

ATTENDU QUE l'offre soumise par l'Atelier Urbain inc, est considérée la plus avantageuse pour la Ville, notamment en raison de la qualité de son approche en planification et en design urbain, de sa compréhension du mandat, de sa capacité à soutenir la réflexion sur les acquisitions stratégiques et du prix proposé;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, du *Règlement de gestion contractuelle* ainsi que les dispositions transitoires reliées à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil octroie à l'Atelier Urbain inc. le contrat de services professionnels pour l'élaboration et la mise à jour du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du centre-ville, incluant l'axe de la rue Foster, pour un montant forfaitaire de 56 364 \$, plus les taxes applicables (64 804,50 \$, taxes incluses);
2. D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Waterloo, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
3. De financer cette dépense (nette de ristourne de taxes) à même une affectation de l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

26.04.11.17

11.17. Nominations à la Table de concertation Waterloo-Shefford pour la santé du lac Waterloo

Il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil désigne Mme Barbara Verhoef ou, en son absence, M. Pierre-Paul Foisy pour siéger pour la Ville de Waterloo sur la Table de concertation Waterloo-Shefford pour la santé du lac Waterloo.

Adoptée

26.04.11.18

11.18. Ratification d'achat de compteurs d'eau et d'antennes

ATTENDU QUE la commande de compteurs d'eau et d'antennes réalisée par le service de l'urbanisme auprès du fournisseur Les compteurs Lecompte Ltée et la livraison déjà effectuée;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil ratifie les achats de compteurs d'eau et d'antennes prévus aux factures 70611 et 70612 et en autorise le paiement au fournisseur Les compteurs Lecompte Ltée, pour un montant total de 25 984,30 \$, plus taxes applicables;
2. Le conseil mandate l'administration de faire une analyse du marché pour évaluer la compatibilité de d'autres marques et fournisseurs d'équipements de cette nature avec les équipements existants et émettre des recommandations en vue d'un processus d'approvisionnement en 2027.

Adoptée

26.04.12

12. Travaux publics

26.04.12.1

12.1. Remplacement de véhicules - Camionnette pour le service des travaux publics

ATTENDU QUE le service des Travaux publics désire faire l'acquisition d'une camionnette afin de remplacer le ROGUE CVT non fonctionnel dans le cadre des tâches du contremaître;

ATTENDU QUE le véhicule servira principalement dans le cadre des fonctions du contremaître du service;

ATTENDU QUE la configuration et caractéristiques requises dudit véhicule sont:

- Camionnette tout terrain usagée (4x4);
- Cabine équipe (crew cab);
- Caisse de 6 pieds;
- Odomètre : maximum 50 000 km;
- Année de construction : plus récente que 2023;
- Aucun accident (sans dossier VGA);
- Faible consommation de carburant;
- Maximum 40 000 \$ (*avant frais de préparation, transit et taxes*).

ATTENDU QUE la provenance du financement sera au règlement d'emprunt parapluie 22-936.

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité que:

1. Le Conseil autorise le service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'une camionnette qui rencontre l'ensemble des requis énumérés plus haut au montant maximal de 40 000 \$, plus les frais de préparation, transit et taxes applicables;

2. Le Conseil autorise la directrice du service des travaux publics ou la greffière à signer les documents en lien avec l'acquisition d'une camionnette telle que décrite dans la présente résolution.
3. De financer la dépense réelle (nette de ristourne de taxes) au règlement d'emprunt parapluie numéro 22-936.

Adoptée

26.04.12.2

12.2. Étude géotechnique du secteur de la rue Beauregard

ATTENDU QUE la réfection des infrastructures dans le secteur Beauregard, Hopkins et Papineau est identifiée par le conseil comme une priorité et fait partie du Programme triennal des immobilisations 2026-2028;

ATTENDU QUE ce secteur est visé par le plan d'intervention de la Ville afin de diviser les eaux de pluie et d'égouts, et implanter une nouvelle conduite d'eau potable à la suite de plusieurs bris d'aqueduc;

ATTENDU QU' afin de permettre la préparation de plans et devis, pour éventuellement déposer une demande d'aide financière, l'étude géotechnique fait partie des intrants nécessaires pour la réalisation de ceux-ci;

ATTENDU QU' une demande de prix a été effectué selon ce qui était prévu à la résolution 26.03.12.4, et que deux soumissions conformes ont été reçues de Environnement LCL Inc. et Les Services EXP Inc.;

ATTENDU l'estimé des coûts réalisés par le chargé de projet et la recommandation du comité des travaux publics;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil octroie le contrat à les Services EXP Inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires prévus à la soumission datée du 16 mars 2026, selon une valeur prévue de 26 950 \$, plus taxes applicables (30 985,76 \$, taxes incluses);
2. Que le conseil autorise le chargé de projets et la greffière à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
3. De financer cette dépense (nette de ristourne de taxes) à même une affectation à l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

26.04.12.3

12.3. Demande de report des travaux d'infrastructure de la rue Foster

ATTENDU QUE la rue Foster, entre le pont Allen et la rue Lewis, fait partie du plan quinquennal de réhabilitation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que les travaux sont actuellement planifiés pour la saison estivale 2027;

ATTENDU QUE la préparation de l'avant-projet ainsi que la demande d'aide financière sont en cours;

ATTENDU QUE plusieurs étapes de conception doivent encore être analysées pour bien servir les intérêts de la Ville à long terme et dans le but d'établir l'entente appropriée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du chargé de projets, demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable le report des travaux de réhabilitation de la rue Foster en 2028 afin d'avoir en possession tous les documents nécessaires pour bien planifier le projet et réaliser les démarches complètes pour l'obtention d'une aide financière.

Adoptée

26.04.12.4

12.4. Engagements de la Ville - TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité que:

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens

ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.
5. La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

26.04.12.5

12.5. Directives de changement DC-03 et DC-04 - Pavage rues diverses du contrat WA-2025-13

ATTENDU QUE le conseil a octroyé le contrat concernant les travaux de pavage des rues diverses lors de la séance du conseil d'octobre 2025 sous la résolution 25.10.08.7;

ATTENDU QUE dans la résolution, la rue York faisait partie intégrante du projet;

ATTENDU QU' une solution de gestion de l'eau de la rue York devait être résolue pour clarifier les coûts assujettis à cette portion des travaux;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être complétés en 2025 et que ceux-ci auront lieu au printemps 2026;

ATTENDU QUE selon les travaux requis, les entreprises Eurovia Québec Construction inc. et Excavation KVN ont soumis des prix selon leurs expertises;

ATTENDU QUE les soumissions reçues conviennent aux travaux demandés, les prix reçus pour les 2 directives de changements sont:

DC-03: Eurovia Québec au montant de 65 130,47 \$, taxes incluses;

DC-04: Excavation KVN au montant de 24 552,18 \$, taxes incluses;

En conséquence
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil accepte les directives de changement DC-03 et DC-04 au contrat WA-2025-13 pour un montant total de 89 682,65 \$, taxes incluses, concernant les travaux de réfection de la rue York;
2. Que le chargé de projets ou la greffière soient autorisés à signer individuellement tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;
3. De financer cette dépense (nette de ristourne de taxes) à même le règlement d'emprunt 25-954.

Adoptée

26.04.12.6

12.6. Entretien estival et hivernal du réseau supérieur des routes 112 et 241

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour continuer d'assurer l'entretien estival et hivernal du réseau supérieur des routes 112 et 241 sur son territoire pour un montant forfaitaire annuel de 103 904,69\$

ATTENDU QUE La Ville a reçu un avis de non-renouvellement du contrat de son fournisseur d'entretien hivernal pour la prochaine saison;

ATTENDU La directrice des travaux publics a signifié, le 25 mars dernier, au MTQ le refus de l'offre proposée vu les délais imposés;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil ratifie le refus de l'offre proposée par le MTQ à la Ville de Waterloo pour l'entretien estival et hivernal du réseau supérieur des routes 112 et 241 dans la Ville de Waterloo, sur une longueur physique de 6,796 km (longueur pondérée de 7,362 km);
2. Soient autorisées la directrice des travaux publics et la greffière à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.04.12.7

12.7. Ingénierie mécanique pour les travaux 2026 à l'Aréna Jacques-Chagnon

Ce sujet est retiré.

26.04.12.8

12.8. Ingénierie électrique pour les travaux 2026 à l'Aréna Jacques-Chagnon

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo a procédé à l'analyse complète de l'Aréna Jacques-Chagnon par un Bilan de santé reçu en octobre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit effectuer des travaux urgents sur les équipements électriques de l'aréna, pendant la saison estivale 2026;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil octroie le contrat de gré à gré à l'entreprise Services EXP Inc. le mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis en électrique ainsi que les documents d'appel d'offres pour le projet de modification de l'entrée électrique et les travaux électriques divers décrits à l'Aréna Jacques-Chagnon, selon les prix unitaires prévus à la soumission datée du 23 mars 2026, selon une valeur prévue de 19 150 \$, plus taxes applicables (22 017,71 \$, taxes incluses);
2. Que ces montants soient financés à même le règlement d'emprunt 25-965;
3. Que soient autorisés le chargé de projet et la greffière à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.04.12.9

12.9. Contrat pour le programme de traitement d'eau à l'Aréna Jacques-Chagnon - 2026 à 2029

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit assurer le fonctionnement du matériel de refroidissement et de chauffage de l'aréna;

ATTENDU QUE l'entreprise Chem-Action Canada effectue présentement les suivis requis à la satisfaction de la ville;

ATTENDU QUE la ville désire conclure un contrat incluant les produits, les services, les matériaux ainsi que les frais afférents pour le traitement de l'eau;

ATTENDU les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* et de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité que :

1. Le Conseil accepte le contrat proposé avec l'entreprise Chem-Action Canada, pour un programme de traitement de l'eau de l'Aréna Jacques-Chagnon, selon

les prix prévus à l'entente pour la période du 2026-03-15 au 2026-03-29, pour un montant de 569 \$ par mois, avant les taxes applicables, représentant un montant total de 20 484 \$ (23 551,48 \$, taxes incluses) pour la durée du contrat;

2. Le Conseil autorise de déboursier un frais de 19 \$, plus les taxes applicables, par facture, pour les frais environnementaux;
3. Ces montants soient acquittés à même le fond général, pour une durée de 36 mois;
4. Soient autorisés la directrice du service des travaux publics ou, en absence, la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.04.12.10

12.10. Services professionnels pour la préparation des plans et devis du puits Allen IV

ATTENDU QU'il est souhaitable de donner un mandat de services professionnels en ingénierie en lien avec la réalisation d'un forage du puits Allen IV, pour maintenir le même niveau de production d'eau à la municipalité à long terme;

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation a été effectué par le chargé de projets;

ATTENDU QUE 4 soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Services EXP : 42 724,71 \$ taxes incluses
LCL Environnement: 34 423,52 \$ taxes incluses
Groupe Conseil UDA: 45 775,00 \$ taxes incluses
LNA: 70 479,68 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE sous présentation du chargé de projet ainsi que la recommandation du comité des travaux publics;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil octroie le contrat à l'entreprise LCL Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix forfaitaires prévus à la soumission datée du 13 avril 2026, au montant total de 29 940 \$, plus taxes applicables (34 423,52 \$ taxes incluses);
2. D'autoriser le chargé de projets et la greffière à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
3. Que ces montants (nets de ristourne de taxes) soient assumés à même l'excédent accumulé non-affecté.

Adoptée

26.04.12.11

12.11. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable quant au revêtement de la rue Foster

ATTENDU la demande de la Ville adressée au ministère du Transports et de la Mobilité durable quant au report des travaux de réhabilitation de la rue Foster (entre Allen et Lewis) prévus en 2027 pour l'année 2028;

ATTENDU QUE l'état actuel de la chaussée est préoccupant pour les usagers. Les nombreuses dégradations obligent les conducteurs à effectuer des manoeuvres d'évitement, ce qui augmente significativement les risques d'accidents;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à un resurfaçage partiel de la rue Foster (entre Allen et Lewis) par l'ajout d'une couche d'usure en enrobé bitumineux ou par du rapiéçage mécanisé en 2026 pour améliorer temporairement la surface de roulement.

Adoptée

26.04.13

13. Loisirs, culture et vie communautaire

26.04.13.1

13.1. Contrat pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026 à Waterloo

Ce sujet a été retiré.

26.04.13.2

13.2. CommUne scène 2026

ATTENDU QUE l'offre événementielle constitue un levier important pour l'animation socio-économique et touristique du territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite la poursuite de la tenue de spectacles extérieurs en période estivale et offrir une tribune aux artistes locaux;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une politique culturelle et patrimoniale dont l'orientation 4 vise à « offrir aux citoyen.ne.s des opportunités variées de participer à la culture, de s'initier aux arts et de jouir d'une vie culturelle active » et que plusieurs objectifs de cette orientation sont directement liés à la tenue d'événements culturels estivaux;

ATTENDU QUE le producteur identifié possède l'expertise nécessaire pour organiser ce type d'événements;

ATTENDU QUE la dépense est prévue au budget 2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure une entente afin de permettre la tenue de sept événements, entre juin et août 2026, sous le pavillon de la place du Centenaire;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que la Ville fournit l'accès au site de la place du Centenaire, le matériel habituel et un soutien promotionnel selon les modalités prévues à l'entente;
2. Que la Ville autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe à signer l'entente de service avec M. Sylvain Griggs au nom de la Ville et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
3. De financer cette dépense à même le poste budgétaire prévu à cette fin dans le budget 2026.

Adoptée

26.04.13.3

13.3. Location de l'Aréna Jacques-Chagnon pour la Revue annuelle du CCMRCW le 9 mai 2026

ATTENDU QUE le corps de cadets de la marine royale canadienne 291 Waterloo (CCMRCW) veut tenir sa 42^e revue annuelle le 9 mai 2026 à l'Aréna Jacques-Chagnon;

ATTENDU QUE le CCMRCW veut procéder au montage des installations (8 mai) et procéder au démontage (9 mai);

ATTENDU QUE le règlement de tarification de la Ville de Waterloo stipule que toute location hors saison de l'aréna doit obligatoirement faire l'objet d'une entente signée avec les autorités municipales;

ATTENDU QU'un employé municipal doit être sur place lors les 8 et 9 mai 2026;

En conséquence
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu unanimement que le conseil:

1. Autorise la tenue de l'événement proposé, soit la 42^e revue annuelle du CCMRCW, à l'Aréna Jacques-Chagnon les 8 et 9 mai 2026 à titre gratuit;
2. Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe à signer un contrat de location de l'aréna comprenant les modalités de tenue de l'événement avec le locateur concerné et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée

26.04.13.4

13.4. Marathon des ventes de garage

ATTENDU QUE la saison des ventes de garage arrive et qu'il y aurait avantage à prioriser deux fins de semaine pour cette activité très courue;

ATTENDU QUE, pour ne pas nuire aux autres activités sur le territoire de la Ville, les fins de semaine des 16, 17 et 18 mai et 12 et 13 septembre 2026 ont été choisies pour constituer les Marathons des ventes de garage;

ATTENDU QUE les citoyens qui désirent y participer n'auront pas à faire de demande de permis et pourront bénéficier d'une publicité gratuite. Toutefois, ceux-ci devront s'inscrire auprès du service des loisirs;

ATTENDU QUE les citoyens désirant faire une vente de garage hors de ce cadre, peuvent le faire sur demande de permis à cet effet;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal décrète les fins de semaine des 16, 17 et 18 mai et 12 et 13 septembre 2026: Marathons des ventes de garage à Waterloo.
2. Que le Conseil confirme que pendant ces fins de semaine, aucun permis n'est requis pour réaliser une vente de garage.

Adoptée

26.04.13.5

13.5. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil municipal proclame le 17 mai comme Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et prévoit de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée

26.04.14

14. Développement économique et touristique

26.04.14.1

14.1. Restauration ambulante à la Place du Centenaire - Érablement Bon 2026

ATTENDU QUE l'événement Érablement bon organisé par la Ville s'est tenu le 11 avril dernier au parc du Centenaire à Waterloo;

ATTENDU QUE l'événement prévoit une offre alimentaire complémentaire en lien avec la thématique de l'érable et que les restaurateurs locaux ont été sollicités à cette fin, sans succès;

ATTENDU La recommandation du comité aviseur en développement économique;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil ratifie l'autorisation de tenir cet événement au parc du Centenaire le 11 avril 2026 et d'y inviter, de façon exceptionnelle et pour la durée de l'événement, la présence de l'entreprise Faim Renard pour dispenser l'offre alimentaire complémentaire en lien avec la thématique de l'érable.

Adoptée

26.04.15

15. Sécurité publique et civile

26.04.15.1

15.1. Programme PAIR

ATTENDU QUE la Ville s'est fait confier par la MRC de La Haute-Yamaska la responsabilité de gestion du programme PAIR;

ATTENDU QUE le programme PAIR a été prolongé jusqu'au 31 mars 2026 par la résolution 25.12.10.2 et qu'il y a lieu de le prolonger à nouveau l'entente en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2026;

ATTENDU QUE le conseil croit que le programme PAIR aurait avantage à être géré au niveau régional pour faciliter la

conclusion de partenariats, la publicité du programme ainsi que sa modernisation;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise la signature de l'addenda de prolongation de l'entente actuelle avec la MRC de La Haute-Yamaska jusqu'au 31 décembre 2026, tel que soumis;
2. Le conseil consent à ce que la MRC de La Haute-Yamaska procède à l'analyse quant à la modernisation du programme d'ici la fin de l'année 2026;
3. Soient autorisés le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

26.04.15.2

15.2. Acquisition d'un véhicule pour les premiers répondants

M. Pierre Brien, conseiller, s'abstient de voter en raison de son statut d'employé du service incendie. Il est 20h29.

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie et des premiers répondants désire faire l'acquisition d'un nouveau véhicule à être utilisé pour le service de premiers répondants;

ATTENDU le processus de sollicitation du marché réalisé par le service et la présence de cet achat au programme triennal des immobilisations;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que:

1. Le Conseil autorise l'acquisition d'un nouveau véhicule à l'usage des premiers répondants de la Ville, soit le Mitsubishi Outlander 2024 COEV-F tel que proposé, au montant maximal de 36 992 \$, plus les frais de préparation, transit et taxes applicables;
2. Le Conseil autorise le directeur du service de sécurité incendie ou la capitaine aux opérations et à la formation ou la greffière à signer individuellement les documents en lien avec l'acquisition de ce véhicule et les immatriculations auprès de la SAAQ;
3. De financer la dépense réelle (nette de ristourne de taxes) à l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

26.04.16

16. Informations et communiqués des membres du conseil

Les membres du conseil apportent des informations sur les événements locaux à venir.

26.04.17

17. Période de questions du public

Une citoyenne adresse les questions suivantes:

1- Elle mentionne qu'il y a un problème chronique de recyclage près de chez elle (dans le coin Allen et Eastern) et se demande quoi faire avec cela. Le maire propose de prendre ses coordonnées et de les transmettre à la MRC.

2- Il y a des bâtiments à l'abandon sur la 243, près de la 112. Qu'en est-il? Ils sont à Shefford.

3- Au sujet 8.1, quel est le montant visé? Le conseil répond que c'est 1641\$.

4- Au sujet 11.15, en résumé, qu'en est-il? Le maire explique que la MRC et la Ville doivent produire le même avis au propriétaire donc ça dédouble les ressources ce qui n'est pas souhaitable.

5- Pour le problème de traitement d'eau, elle demande pourquoi? Le maire dit que c'est pour traiter les particularités et la dureté de l'eau.

6- Pour le puits, elle demande si nous obtiendrons une subvention du gouvernement provincial? Le maire mentionne que présentement, il n'y a pas d'enveloppes de subventions accordées, mais que la Ville demeure à l'affût.

7- Qu'est-ce que le programme PAIR? M. Pierre Brien décrit qu'il s'agit d'un service d'appel automatisé pour les personnes vulnérables.

26.04.18

18. Varia

Aucun sujet n'est apporté.

26.04.19

19. Levée de la séance

Il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet et résolu unanimement de lever la séance à 20h42.

Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi, 12 mai 2026 à 19 h.

M. Pascal Russell, maire

Mme Jessica Tanguay, greffière